



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque intitulé « EUROMECH » organisé par le laboratoire LEM3 du 2 au 6 juin 2022 sont fixés comme suit :

Droits d'inscription en euros TTC

	Tarif réduit Jusqu'au 14/04/2022	Plein tarif à partir du 15/04/2022
Participant membre EUROMECH (Professeur, chercheur, post-doctorant, industriel)	300	350
Participant non-membre EUROMECH (Professeur, chercheur, post-doctorant, industriel)	330	380
Etudiant	250	280
Accompagnateur (inclut le dîner de gala de 40 €)	150	180
Participation en mode visioconférence	200	250

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire LEM3 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 29 mars 2022


Pierre MUTZENHARDT